



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

insecticides

Question écrite n° 82618

Texte de la question

Mme Chantal Robin-Rodrigo * appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la mise sur le marché et l'utilisation d'une spécialité insecticide, appelée Poncho-Maïs, fabriquée par Bayer. La molécule active de ce produit est la clothianidine, de la famille des néo-nicotinoïdes, tout aussi toxique que l'imidaclopride et le fipronil. La commission d'étude de la toxicité des produits antiparasitaires, chargée de l'évaluation de ce produit, précise dans son avis que les informations fournies sont insuffisantes pour caractériser le danger pour les abeilles. Compte tenu des conséquences directes de l'utilisation pendant des années du Gaucho et du Regent TS sur la mortalité des abeilles, le principe de précaution doit prévaloir avant toute autorisation d'un nouvel insecticide. Elle lui demande donc s'il compte autoriser la mise sur le marché du Poncho-Maïs qui, à l'évidence, aura les mêmes effets toxiques sur les abeilles.

Texte de la réponse

La substance active clothianidine fait actuellement l'objet d'une évaluation scientifique au niveau communautaire. En France, les dossiers des produits phytopharmaceutiques contenant la substance active clothianidine ont été soumis à la commission d'étude de la toxicité, structure nationale d'évaluation des risques scientifiques. Celle-ci a requis des compléments d'information des entreprises productrices pour ce qui concerne le risque pour les organismes aquatiques et les abeilles. Les conclusions de l'évaluation communautaire sont attendues pour le printemps. Sur cette base, la Commission européenne devrait faire, d'ici la fin du premier semestre 2006, une proposition quant à l'opportunité de l'inscription de la clothianidine sur la liste des substances actives phytopharmaceutiques autorisées dans l'Union européenne. Par conséquent, le ministère de l'agriculture et de la pêche a décidé d'attendre les résultats de l'évaluation scientifique avant de prendre toute décision concernant l'éventuelle homologation de produits phytopharmaceutiques contenant de la clothianidine.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 82618

Rubrique : Produits dangereux

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 janvier 2006, page 17

Réponse publiée le : 7 février 2006, page 1241